



Achat maison avec travaux non conformes au permis de construire

Par kelnic

La mairie peut-elle nous demander de régulariser alors même que rien n'a été demandé aux vendeurs qui ont fait les travaux? Merci pour vos réponses

Par Al Bundy

Bonjour,

Oui c'est mieux de commencer par une formule de politesse.

Ensuite, il est bon de nous exposer votre situation avant de poser vos questions : quels travaux sont en cause ? à quelle date ont ils été achevés ? etc.

Par Nihilscio

Bonjour,

C'est possible si :

- l'achèvement de la construction n'a jamais été déclaré ou
- l'achèvement a été déclaré mais la mairie a contesté la conformité dans le délai de trois mois (article R462-6 du code de l'urbanisme) et, quoi qu'il en soit
- l'achèvement date de dix ans au plus (article L480-14).

Le cas échéant la mairie doit fournir un certificat de non-contestation (article R462-10).

Vous avez une action en réparation du vice caché contre le vendeur s'il vous a dissimulé la non-conformité.